



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022 A 20H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 28/03/2022

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, CATHERINE, ELIOT, GENET, HAUBERT, HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENHARDT, LENOIR, PETIT.

Membres excusés : Mmes LEPREVOST et PROTAIS et Mrs BONNET et MOIZAN

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mme LEPREVOST donne pouvoir à Mme HAUBERT
Mme PROTAIS donne pouvoir à Mr GENET
Mr BONNET donne pouvoir à Mr BOYERE
Mr MOIZAN donne pouvoir à Mme LEBRETON-BOYERE

Secrétaire de séance : Mme HAUBERT

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 15

Date d'affichage : 08/04/2022

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2022-04-04/01	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (annule et remplace)
DCM2022-04-04/02	Projet mise en conformité des armoires d'éclairage public
DCM2022-04-04/03	Projet effacement de réseaux et éclairage public Impasse des Granges
DCM2022-04-04/04	Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
DCM2022-04-04/05	Temps de travail (1607 heures)
DCM2022-04-04/06	Voyage scolaire
DCM2022-04-04/07	Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2022
DCM2022-04-04/08	Demande de subventions pour la réalisation du diagnostic préalable aux travaux de restauration de l'église
DCM2022-04-04/09	Approbation du compte de gestion 2021 budget commune
DCM2022-04-04/10	Approbation du compte administratif 2021 budget commune
DCM2022-04-04/11	Affectation des résultats 2021 budget commune
DCM2022-04-04/12	Budget primitif 2022
DCM2022-04-04/13	Projet de la société INOVA PULP & PAPER pour l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2022-04-04/01 :

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Il convient de reprendre la précédente délibération du 20 décembre dernier car le montant des dépenses d'investissement inscrites au compte 2315 concernant les plots lumineux de la traversée de Norville est supérieur au quart des crédits ouverts en 2021. (61000 € inscrits au chapitre 23 en 2021).

De plus, la somme prévue au compte 2128 concernant le solde des travaux d'accessibilité de l'école (10.382,95 €) a été inscrite en « reste à réaliser » et est donc reprise automatiquement dans le budget 2022.

Enfin, la trésorerie a rejeté notre mandatement de la facture Bichot concernant le remplacement des 2 chauffes eau à la salle des fêtes et à l'école. Cette dépense doit passer en investissement et non en fonctionnement.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2021 : 1.039.524,17 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 259.881,04 € maximum (< 25 % x 1.039.524,17 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Concession et droits similaires (art. 2051) : 2 017,00 € (Cosoluce)
- Installations de voirie (art.2152) : 7 968,00 € (solde traversée Eiffage)
- Equipement du cimetière (art. 21316) : 3 666,00 € (parking cimetière Lebreton TP)
- Installations générales, agencement, aménagement des constructions (art. 2135) : 7 348,86 € (abris entrée salle des fêtes Bardel)
- Autres constructions (art. 2138) : 71 823,91 € (réserve incendie Thomas TP)
- Autres réseaux (art. 21538) : 297,49 € (traversée effacement Orange)
- Autres immobilisations corporelles (art. 2188) : 1 383,25 € (chauffe-eau salle des fêtes et école)
- Installations, matériel et outillage techniques (art. 2315) : 15 250,00 € (plots lumineux traversée SDE estimés au total à 24.412,12 €)

TOTAL : 109 754,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n° DCM2021-12-20/01 du 20/12/2021.

Délibération n° DCM2022-04-04/02 :

Projet mise en conformité des armoires d'éclairage public :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2022-0-76471-M5208 concernant le remplacement de 9 armoires vétustes par des armoires d'éclairage public au sol équipées d'une horloge astronomique et le remplacement de 5 horloges par des horloges astronomique.

Le montant prévisionnel s'élève à 30 788,34 € TTC. La commune participera à hauteur de 10 949,10 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adopter le projet ci-dessus,**
- **d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 10 949,10 € TTC ;**
- **de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

Délibération n° DCM2022-04-04/03 :

Projet effacement de réseaux et éclairage public Impasse des Granges :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2021-0-76471-M4816 et désigné « Impasse des Granges, Route de Secqueville » dont le montant prévisionnel s'élève à 256 732,90 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 83 084,05 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adopter le projet ci-dessus,**
- **d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 83 084,05 € TTC ;**
- **de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

Délibération n° DCM2022-04-04/04 :

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, frais d'impression de cartes, plaques et gravures, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies municipales et inaugurations (repas, cérémonies du 8 mai, du 11 novembre, des vœux du Maire, de la fête des mères, participation au Téléthon, ...)
- les paniers, cartes, chèques et coffrets cadeaux offerts au titre de récompenses ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, diplômes, livrets et présents offerts à l'occasion de

divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (structures gonflables, podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- les frais de restauration, de séjour et de transports pour les classes de découvertes de l'école ou les sorties scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération n° DCM2022-04-04/05 :

Délibération sur le temps de travail (1 607 heures) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur immédiatement.

Délibération n° DCM2022-04-04/06 :

Participation financière au voyage scolaire :

Les enfants de l'école iront en voyage scolaire le 2 ou 3 juin prochain selon les classes au domaine des Hellandes (association Val Soleil) à Angerville l'Orcher.

Chaque année, la commune prend en charge les frais de transport du voyage scolaire. Le devis s'élève à 580,00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de financer le transport du voyage scolaire de juin 2022 au domaine des Hellandes d'Angerville l'Orcher pour l'ensemble des élèves de l'école à hauteur de 580,00 €.

Délibération n° DCM2022-04-04/07 :

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2022 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) qui apporte une aide aux jeunes Seinomarins en terme de soutien à leur insertion ou d'aide à leur subsistance.

Il propose la reconduction de cette adhésion pour 2022, sur la base de 0,23 €/habitant (prix inchangé depuis la création du fonds).

Le Conseil Municipal décide la reconduction de cette aide à l'unanimité, et inscrit la dépense au budget 2022.

Délibération n° DCM2022-04-04/08 :

Demande de subventions pour la réalisation du diagnostic préalable aux travaux de restauration de l'église :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation du diagnostic préalable aux travaux de restauration de l'église. Ce diagnostic est susceptible de bénéficier de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Arrêter le projet de réalisation du diagnostic préalable aux travaux de restauration de l'église et lancer les études liées à cette restauration,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- Inscrire les crédits correspondants au budget communal 2022,
- Solliciter l'aide de tous les financeurs publics pour la réalisation de ce projet.

Délibération n° DCM2022-04-04/09 :

Approbation du Compte de Gestion 2021 budget commune :

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

L'ordonnateur, Mr Reynald HAUCHARD, Maire de la commune de Norville, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° DCM2022-04-04/10 :

Approbation du Compte Administratif 2021 budget commune :

Le détail du compte administratif 2021 du budget communal est exposé aux membres du Conseil Municipal.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2021	500 703,68	542 139,49
Recettes 2021	560 103,16	70 614,74
Reste à réaliser	-	10 382,95
Résultat de l'exercice	+ 59 399,48	- 471 524,75
Excédent au 31/12/2020	586 224,57	171 910,26
Résultat au 31/12/2021	+ 645 624,05	- 299 614,49

Déficit de l'exercice 2021	- 412 125,27 €
Excédent global de clôture	346 009,56 €

Par 14 voix (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif 2021 du budget communal est approuvé avec un excédent de recettes de 346 009,56 €.

Délibération n° DCM2022-04-04/11 :

Affectation des résultats 2021 budget commune :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	59 399,48 €
- un excédent reporté de :	586 224,57 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	645 624,05 €
- un déficit d'investissement de :	299 614,49 €
- un déficit des restes à réaliser de :	10 382,95 €
Soit un besoin de financement de :	309 997,44 €

Décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	645 624,05 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	309 997,44 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	335 626,61 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	299 614,49 €

Délibération n° DCM2022-04-04/12 :

Budget primitif 2022 budget commune :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail du budget primitif communal 2022. Il se synthétise de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	897 359,28	863 023,44
Recettes	897 359,28	863 023,44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par 15 voix pour, le budget primitif communal 2022.

Délibération n° DCM2022-04-04/13 :

Projet de la société INOVA PULP & PAPER pour l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay :

La société Inova Pulp & Paper a sollicité une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27).

Le process fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers. Le plan d'épandage impactera 165 communes de l'Eure et 191 communes de la Seine Maritime, dont Norville.

Une enquête publique se déroule du 28 mars au 2 mai 2022 sur le territoire de ces communes.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'implantation de l'usine et à la production de papier recyclé.

Le débat s'est porté sur la composition exacte des boues qui n'est pas connue, le volume des boues à épandre et la quantité des substances les composant (notamment la présence de métaux) et les impacts sur la santé liés à leur épandage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, de donner un avis défavorable au projet de la société Inova Pulp & Paper pour les motifs invoqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

- Course pédestre Radicatrail le 16 avril 2022 (rappel)
- Randonnée organisée par la commission des jeunes le 22 mai 2022
- Course cycliste TVS le 4 juin 2022
- Fête de l'école le 25 juin 2022
- Cross et Pique-nique communal le 26 juin 2022
- Projet Gambade le 2 juillet 2022
- 5 et 10 kms de Norville (course à pied) le 10 septembre 2022